LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_106 DÉLIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L251-9, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39 ;

CONSIDÉRANT les délibérations créant le comité social territorial commun et la formation spécialisée commune pour les agents de Loudéac Communauté et du CIAS de Loudéac Communauté ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé du CST commun au 1er janvier 2026 prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique sont de : 316 agents : 82 hommes et 234 femmes soit 25.95 % d'hommes et 74.05 % de femmes

Par ailleurs, le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;

-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de définir la composition du comité social territorial commun et de la formation spécialisée commune

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_106-DE

Le Conseil Communautaire est appelé à

DECIDER

1. De fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
2. De fixer à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
3. D'acter le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
4. De fixer à 5 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
5. De fixer à 5 sièges pour les représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;
6. D'acter le recueil, par la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant ;
7. De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor ;
8. D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,
9. De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	64	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	01		
Pour :	65	Loudéac, le 5 mai 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Evelyne GASPAILLARD

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:49:28 +02'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:44:14 +02'00'